

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORs, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORs, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 36

Réf : SEJ / AF / 8.1

OBJET : AVENANT DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI 2022/2025 - AUTORISATION.

Monsieur LANGLOIS expose,

Par délibération votée le 13 avril 2015, le Projet Educatif Territorial de la ville de Cestas, coconstruit avec les acteurs éducatifs du territoire, a été adopté.

Par délibération votée le 10 octobre 2017, l'avenant de renouvellement de la convention relative à la mise en place du PEDT 2018 – 2021 a été adopté.

Le Projet Educatif a fait l'objet d'une prolongation pour l'année 2022 considérant les difficultés liées à la crise sanitaire.

Le Projet Educatif du Territoire mentionné à l'article L551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 – articles 1 et R.551-13, cadre la démarche permettant aux communes de concevoir un parcours éducatif cohérent et de qualité pour chaque enfant fréquentant les structures périscolaires et extrascolaires, dans une continuité des temps éducatifs.

L'élaboration du PEDT permet une réflexion conjointe des professionnels intervenant sur les différents temps de l'enfant, un assouplissement des conditions d'encadrement et un soutien financier des partenaires institutionnels.

Il vous est proposé le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du projet éducatif territorial qui sera proposée à la validation des services DSDEN, de la CAF et du Préfet. La reconduction de la convention a pour objet de confirmer l'ambition éducative de la Ville par la mise en place d'un nouveau PEDT pour les trois prochaines années 2022 – 2025.

La prolongation du PEDT pour la période 2022 – 2025 doit également donner lieu à la signature d'un document contractualisant les conditions d'accueil des enfants au centre de loisirs à travers le Plan Mercredi. Celui-ci a pour objectif de confirmer la volonté municipale de répondre aux besoins des familles hors période scolaire dans un esprit de cohérence éducative, de respect du rythme de l'enfant et une meilleure prise en compte des besoins particuliers par une démarche inclusive.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et le Préfet de la Gironde, la convention relative à la mise en place du P.E.D.T et d'un Plan Mercredi.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS.
- autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d'un Plan mercredi.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Karine SILVESTRE

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230706-DELIB36_03_23-DE

Annexe 6



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Cestas dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, 2 avenue du Baron Haussmann - 33610 Cestas.
- La préfète de Gironde
- L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Gironde, agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde.

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Cestas dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- > L'association du SAGC Omnisports
- > L'association du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- > Faire découvrir et laisser expérimenter dans un cadre de continuité éducative.
- > Bien vivre ensemble.
- > Favoriser le bien être, la santé et assurer un environnement éducatif favorable à la réussite éducative.
- > La continuité éducative et la recherche de l'approbation du projet éducatif.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par (*mentionner la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné*) : Mairie de Cestas.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- > Le Maire et les élus membre de la commission scolaire.
- > L'EN et les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la commune.
- > Les représentants des parents élus au conseil d'école (2 représentants par école).
- > Les services municipaux : responsables de service, coordonnateurs péri et extrascolaires, deux représentants des directeurs de centre d'accueil municipal.
- > Les représentants des structures associatives partenaires du Plan Mercredi.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la mairie de Cestas

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :
Articulation CEJ

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

.....

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

.....

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : deux fois par an ; avril et novembre.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Cestas, le2023.

La commune de Cestas, représentée par son maire.

Le préfet de/La préfète de la Gironde.

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde,

Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde.

L'organisme / association / collectivité territoriale....., représentée par son/sa présidente, son /sa maire Monsieur/Madame.....

Annexe 2

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Cestas

Accueil de loisirs municipal de la maternelle des Pierrettes

Accueil de loisirs municipal de la maternelle du Parc

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Cestas

Accueil de loisirs municipal de l'élémentaire des Pierrettes

Accueil de loisirs municipal de l'élémentaire du Parc

L'association SAGC Multisport

L'association du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Aucun

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Cestas

Enfants de moins de 6 ans : 150

Enfants de 6 ans et plus : 182

5. Activités :

- × activités artistiques
- × activités scientifiques
- × activités civiques
- × activités numériques
- × activités de découverte de l'environnement
- × activités éco-citoyennes
- × activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- × associations culturelles
 - associations environnementales
 - × associations sportives
 - équipe enseignante
 - × équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
 - × structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)
-

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
 - intervenants associatifs bénévoles
 - intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
 - parents
 - enseignants
 - personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)
-

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB36_03_23-DE